

RÈGLEMENT PARTICULIER

5^{ème} RONDE NATIONALE VHC DE QUARRÉ LES TOMBES 23 au 25 septembre 2022

PROGRAMME DU RALLYE

- Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques des rallyes et de la Coupe de France V.H.C.
- Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la FFSA ou au règlement particulier de la 14^{ème} Ronde Nationale de Quarré les Tombes.

- La Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) a établi un règlement standard des Rallyes Français.
- La 14^{ème} Ronde Nationale de Quarré les Tombes et la 5^{ème} Ronde Nationale VHC de Quarré les Tombes sont organisés suivant ces dispositions.
- Le présent règlement particulier précise ou complète le règlement standard F.F.S.A. des Rallyes Français et Rallyes VH 2022.
- Les articles et sous-articles non mentionnés sont conformes au règlement standard de la F.F.S.A. des Rallyes Français et Rallyes VH 2022.

ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile AVALLON AUTO SPORT organise les 23, 24 et 25 septembre 2022 un rallye dénommé :

5^{ème} Ronde Nationale VHC de Quarré les Tombes

Le présent règlement a été reçu et enregistré par la **L.R.S.A. Bourgogne-Franche Comté** sous le numéro de visa **36** en date du **04/04/2022**.

Permis d'organisation

Le présent règlement a été reçu et enregistré par la **F.F.S.A.** sous le numéro de permis d'organisation **283** en date du **12/04/2022**.

Comité d'organisation

Présidente : Brigitte DRÉAU

Membres : Sébastien BEAURIN, Enrique DA SILVA, Sébastien DUCROT, Jean-Christophe PAUPE, Vincent VOIRIN.

Le secrétariat permanent du rallye se trouve : Avallon Auto Sport chez Brigitte DRÉAU
38 rue du Pavillon 89380 Appoigny
mob : 06 83 57 03 07 - courriel : avallonautosport@free.fr

Permanence du rallye

Lieu : Mairie, 1 place de l'Eglise à 89630 Quarré les Tombes

Date : du vendredi 23 septembre 2022 à 14h30 au dimanche 25 septembre 2022 à 21h00.

Organisateur administratif et technique

Nom : ASA Avallon Auto Sport

Secrétariat permanent : 38 rue du Pavillon, 89380 Appoigny

Siège social : 28 rue des Merciers à 89200 Avallon

1.1 Officiels

Collège des Commissaires Sportifs

<i>Président</i>	Josiane CHARLEUX	0403	9434
<i>Membres</i>	Michel DURIX	0404	14548
	Daniel PENICHOT	1429	14887

Direction de course

<i>Directeur de course VHC</i>	Philippe DRÉAU	0420	2281
<i>Directeur de course adjoint « Nouveau départ »</i>	Philippe DRÉAU	0420	2281
<i>Juge de faits</i>	Jean-Paul BROTTIER	0408	13533
	Gérard PORA	0418	57091
<i>Juge de faits</i>	Tous les officiels du rallye sauf membres du collège		

Commissaires techniques

<i>Commissaire technique - Responsable VHC</i>	Christian PERROT	0308	12848
<i>Commissaire technique - Resp. nouveau départ</i>	Marc CHARBONNEAU	0322	47435

Chargé des Relations Concurrents

Bernard SOUFFLET	0403	18577
Marie-Anne COUVREUR	0417	298302

Informatique et classements

David & Michèle GUIBLAIN	0418	134494 & 163636
--------------------------	------	--------------------

Speaker

Mickaël PILLARD	1499	173963
-----------------	------	--------

1.2 Eligibilité

La 5^{ème} Ronde Nationale VHC de Quarré les Tombes des 23, 24 et 25 septembre 2022 compte pour :

- La Coupe de France VHC 2023 (coef 2)
- Les Challenges Bourgogne Franche-Comté 2022

1.3 Vérifications

1.3.1 Convocations

- Les horaires de convocation, à respecter scrupuleusement, seront communiqués sur le site de l'ASA : www.avallon-auto-sport.com

1.3.1.1 Vérifications administratives : dans la cour de l'établissement WALLE Terrassement, rue de Vèvre à 89630 Auxon

- Vendredi 23 septembre 2022 de 14h00 à 20h45 selon votre convocation

1.3.1.2 Vérifications techniques : dans la cour de l'établissement WALLE Terrassement, rue de Vèvre à 89630 Auxon

- Vendredi 23 septembre 2022 de 14h15 à 21h00 selon votre convocation
- A l'issue des vérifications techniques, les voitures devront rejoindre immédiatement le parc fermé situé dans le dépôt WALLE Terrassement, rue de la Vèvre à Auxon (89630 Saint Brancher).

1.3.12 Vérifications finales

- Les vérifications éventuelles seront effectuées au : Garage de l'Etang
Rue de l'Etang à 89630 Quarré les Tombes.
- Le taux horaire est de **60.00 € TTC** maximum.

ARTICLE 3 CONCURENENTS ET PILOTES

3.1 Demandes d'engagement - Inscriptions

3.1.5 Engagements

Tout équipage qui désire participer à la 5^{ème} Ronde Nationale VHC de Quarré les Tombes doit adresser au secrétariat du rallye :

Avallon Auto Sport chez Brigitte DRÉAU
38 rue du Pavillon – 89380 Appoigny

la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée du paiement des droits d'engagement avant le :

LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 à minuit (cachet de la Poste faisant foi)

Une séance d'essai est prévue le vendredi après-midi : voir article 7.5.20.1 de ce présent règlement particulier

3.1.10 Concurrents admis

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A. Le nombre des engagés est fixé à **100 voitures** maximum (VHC et modernes confondues).

Au-delà, les équipages seront inscrits sur une liste d'attente dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'engagement.

A la clôture des engagements, la liste des engagés, ainsi que celle des suppléants, sera publiée et affichée sur le site internet du rallye à partir du mercredi 21 septembre 2022.

3.1.11 Droits d'engagements

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- **380 €** avec la publicité facultative des organisateurs.
- **360 €** avec la publicité facultative des organisateurs, pour tout équipage comportant au moins 1 membre de l'ASA organisatrice.
- **340 €** avec la publicité facultative des organisateurs, pour tout équipage dont les 2 membres sont de l'ASA organisatrice.
- **Sans** la publicité facultative des organisateurs, les droits d'engagement sont **doubleés**.
- Chèque à établir à l'ordre de : ASA Avallon Auto Sport. (les chèques ne seront pas encaissés avant le mardi suivant le rallye).

3.1.12 Validité

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque uniquement). Les engagements reçus sans le chèque correspondant seront mis sur une liste d'attente et ne seront pris définitivement en compte qu'à réception du chèque.

FORFAIT : Tout concurrent ayant déclaré son forfait par écrit (mail ou lettre recommandée) avant le début des vérifications sera intégralement remboursé.

3.3 Ordre de départ

Conforme aux Règles Spécifiques Rallye VHC

Les voitures du rallye VHC partiront avant les voitures du rallye Moderne et ce lors des 2 étapes.

ARTICLE 4 VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées :

Conforme aux règles spécifiques des Rallyes VHC

4.2 Pneumatiques :

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques des Rallyes VHC de la F.F.S.A.

4.3 Assistance

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A et selon le road-book du rallye.

Ajouter :

4.3.1.1.1 : Parc d'assistance :

Le parc d'assistance de la Ronde Nationale de Quarré les Tombes est composé de plusieurs zones accessibles tout au long de l'itinéraire routier de l'épreuve. Ces zones figurent sur le plan joint à ce règlement et sont reprises sur le carnet d'itinéraire.

- Zone 1a = dans le dépôt WALLE Terrassement, rue de la Vèvre à Auxon : 30 places
- Zone 1b = dans le pré à droite après le dépôt WALLE Terrassement (si la météo le permet) : 10 places (infrastructure légère uniquement)
- Zone 2 = D10, à droite à l'entrée de Villiers les Potots : 8 places
- Zone 3 = D10, à gauche à l'entrée de "La Gorge" (vers la benne à verres) : 5 places
- Zone 4 = D10, à gauche sur le trottoir après l'entrée de Quarré jusqu'à la Gendarmerie et à droite après la Gendarmerie : 25 places
- Le long du routier = Toutefois il y a également la possibilité de faire l'assistance chez des riverains, tout au long de l'itinéraire routier du parc d'assistance, avec leur accord, sans empiéter d'aucune façon sur le domaine public et que la voiture de course soit toujours visible depuis le parcours routier.

Compte tenu de la place limitée, aucune remorque ne sera admise dans les zones d'assistance décrite ci-dessus. Un parc spécifique obligatoire pour les remorques est prévu par l'organisateur et est situé dans un pré rue de la Vèvre à Auxon, à proximité immédiate du parc fermé.

Pour la bonne organisation du parc d'assistance, les concurrents seront invités à prévenir l'organisateur de dispositions particulières (regroupement de plusieurs concurrents, poids-lourds, ...) qui leurs seraient nécessaires et feront alors l'objet d'un examen particulier.

Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre.

4.3.1.2.1 : Juges de faits

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Aucune assistance (sauf l'équipage uniquement avec les moyens du bord) ne sera autorisée en dehors du parc d'assistance. Aucun véhicule d'assistance ne devra être présent entre les spéciales. Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions.

4.3.1.3.1 : Ravitaillement en carburant

Le ravitaillement en carburant sera, de préférence, organisé dans la station-service rue de l'Etang à Quarré les Tombes, située juste avant le CH de sortie du parc d'assistance. Celle-ci figurera dans le road book du rallye. Ce carburant doit être versé directement dans le réservoir. Dans ce cas, seul l'équipage pourra intervenir et un juge de faits sera présent pour vérifier le respect de la réglementation.

4.3.5. Chauffe des pneumatiques

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

4.7. Extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

ARTICLE 5 IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1 : Identification des voitures

Conforme au Règlement standard des rallyes FFSA

5.2 : Publicité

La publicité obligatoire est :

Ceci sera précisé par un additif au règlement particulier.

La publicité facultative rachetable est :

Ceci sera précisé par un additif au règlement particulier.

ARTICLE 6 SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 Description

La 4^{ème} Ronde Nationale VHC de Quarré les Tombes représente un parcours de 184.452 kms et se déroule en 2 étapes et 6 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales totalisant 108.174 kms (59 % du parcours total). Les épreuves spéciales sont :

3x **Poil Chevré-Trinquelin** (6.666 kms) 3x **Corvignot-St Brancher** (8.206 kms) 3x **"La Ronde"** (21.186 kms)

L'itinéraire horaire figure à la fin de ce règlement.

6.2 Reconnaissances

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

Ajouter :

6.2.5.1 Durée des reconnaissances :

Compte tenu du faible kilométrage à reconnaître, les jours de reconnaissances, et non les essais, sont limités à 2 jours et autorisés uniquement :

le **dimanche 18 septembre 2022 de 08h00 à 19h00.**

le **vendredi 23 septembre 2022 de 08h00 à 20h00.**

Le nombre de passages est limité à **3**.

ARTICLE 7 DÉROULEMENT DU RALLYE

Identique au règlement particulier de la 14^{ème} Ronde Nationale de Quarré les Tombes.

7.3.17. Nouveau départ après abandon (extrait de la réglementation standard des rallyes 2022)

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book ("abandon final"). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.20.1 Séance d'essai (complément de l'article 7.5.20 de la réglementation standard des rallyes 2022)

Une séance d'essai sera organisée le **vendredi 23 septembre 2022** entre **14h30 et 17h00** (2.250 km + 2.117 km de routier pour le retour)

Seuls les membres d'un équipage régulièrement engagé au rallye pourront y participer.

Cette séance d'essai ne pourra avoir lieu que, si au moins **8** équipages (modernes et/ou VHC) s'y inscrivent. La participation financière pour cette séance sera de **120 €**.

La demande de participation à cette séance d'essai devra obligatoirement être jointe à la demande d'engagement et être accompagnée du chèque correspondant.

Au départ de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

ARTICLE 9 CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC FFSA 2022 et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2022.

ARTICLE 10 PRIX - COUPES

Tous les équipages classés seront récompensés par des coupes ou des trophées.

Remise des prix : après l'affichage officiel définitif du classement par le collège des Commissaires Sportifs.

La remise des prix se déroulera dans la salle polyvalente de Quarré les Tombes.

Nota : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, aucun classement papier ne sera distribué lors de la remise des prix. Les classements seront disponibles sur le site internet de l'ASA